




République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.37 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
<p>Ville de La Celle Saint-Cloud</p>  <p>La Celle Saint-Cloud</p>	Objet : : Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Adaptation et extension des horaires d'ouverture » 2^{ème} année- 2026.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la délibération 2019-02-07 du 9 avril 2019, relative au financement par la DRAC Ile-de-France du diagnostic temporel mené dans le cadre du projet de médiathèque,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Vu la délibération 2019-04-18 du 18 juin 2019, validant le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et social (PSCES) de la future médiathèque,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Vu l'arrêté 2025-537 portant attribution de subvention dans le cadre de la DGD bibliothèque, attribuant à La Celle Saint-Cloud une subvention de 61 300 € pour l'année 1 de l'aide à l'extension d'horaires d'ouverture,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la nouvelle médiathèque en fonction du projet de service de cet équipement tout en prenant en compte les besoins et les rythmes de vie des usagers,	
	Considérant que la Médiathèque ouvre au tout public 30 heures hebdomadaires, soit 8 heures hebdomadaires (36 %) supplémentaires par rapport aux horaires d'ouverture de l'ancienne bibliothèque municipale,	
	Considérant que le calendrier de ce projet d'extension d'horaire s'échelonne sur 5 ans de juin 2025 jusqu'au 31 mai 2030 et que le pourcentage de l'aide accordée est dégressif (80% les trois premières années, 50% la 4 ^{ème} année et 30% la dernière)	
	Considérant que le coût de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque est estimé à 76 700 € par an. Les coûts sont répartis de la façon suivante : 71 500 € bruts chargés pour la masse salariale et 5 200 € TTC pour les autres dépenses (frais d'animation).	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité,	
	Approuve la demande de subvention à faire auprès de la DRAC Ile de France dans le cadre de la DGD « Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Adaptation et extension des horaires d'ouverture » dans la cadre de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque, pour une aide d'un montant correspondant à 80% de la dépense,	
	Précise qu'il autorise l'instruction du dossier et la signature de tout document afférent par monsieur le Maire.	
	Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	 <p>Le Maire,  Richard LEJEUNE</p>	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les décisions à caractère collectif) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
Absents :		